

CONVENTION DE PARTENARIAT

ADESSADOMICILE – COORACE

ENTRE

La Fédération Adessadomicile, domiciliée au 350 rue Lecourbe 75015 Paris

Représentée par son Président, Monsieur Jean de GAULLIER

ci-après dénommée Adessadomicile

ET

La Fédération COORACE, domiciliée au 17 rue Froment 75011 Paris

Représentée par son Président, Monsieur Pierre LANGLADE

ci-après dénommée COORACE

Article 1 : Eléments de contexte

COORACE et Adessadomicile ont échangé sur les enjeux de leurs réseaux respectifs et sur les services apportés par leurs fédérations aux associations de services à la personne. Ils ont convenu de la nécessité de conforter leur présence et leurs interventions sur les territoires tout particulièrement dans un contexte socio-économique complexe.

La défense du secteur de l'aide à domicile appelle des rapprochements entre les acteurs et la mise en commun des expertises stratégiques et techniques de leurs fédérations. Par ailleurs, la structuration de l'Economie Sociale et Solidaire ainsi que les évolutions législatives en cours (loi d'adaptation de la société au vieillissement, loi de santé), les évolutions des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle, ainsi que les perspectives d'aménagement de certaines mesures fiscales et sociales amènent à renforcer l'action des réseaux sur la fonction de plaidoyer.

Les deux fédérations partagent les mêmes valeurs, telles que le respect de la dignité des personnes, la qualité des emplois, le rôle majeur de l'insertion professionnelle et la promotion de l'Economie Sociale et Solidaire au sein de la société.

COORACE et Adessadomicile ont fait le constat de représentations complémentaires dans différents lieux d'influence.

Les deux fédérations souhaitent ainsi construire un partenariat leur permettant de partager leurs positionnements et démarches sur leurs problématiques communes, de réfléchir à des stratégies partagées ; cette synergie doit être totalement bénéficiaire pour chacun des réseaux.

Article 2 : Axes de partenariat

1^{er} axe : Agir ensemble pour coordonner nos influences

Les deux fédérations conviennent d'unir leurs moyens afin d'amplifier leur capacité d'influence auprès des pouvoirs publics sur des sujets tels que la promotion de l'ESS, des politiques de l'emploi, de la

formation professionnelle, des politiques sociales et fiscales, ainsi que sur la gouvernance de l'aide à domicile et des services à la personne.

Adessadomicile s'engage auprès de COORACE à porter des positions politiques concertées au sein des organisations représentatives de l'ESS ou du secteur de l'aide et des soins à domicile.

2^{ème} axe : Faciliter l'accès à l'emploi durable des personnes en insertion professionnelle

Adessadomicile s'engage à favoriser les rapprochements entre associations de services à la personne adhérentes et les entreprises porteuses d'un conventionnement Insertion par l'Activité Economiques adhérentes à COORACE dans l'optique de proposer des emplois pérennes à des personnes en fin de parcours d'insertion socio-professionnelle. COORACE s'engage à favoriser ces échanges et à informer les entreprises COORACE du partenariat avec Adessadomicile sur cet axe.

Des fiches de présentation des métiers accessibles aux personnes en insertion professionnelle seront diffusées. Par ailleurs, une concertation pourra s'organiser sur les territoires pour proposer la mise en place de pré-formations à destination des salarié-e-s en parcours d'insertion dans les entreprises COORACE, en adéquation avec les besoins en recrutement des associations de services à la personne adhérentes à Adessadomicile.

3^{ème} axe : Maillage des réseaux et offre de services

Le principe de co-adhésion

Les associations de services à la personne adhérentes à COORACE, pourront décider d'adhérer à la fédération Adessadomicile, et bénéficieront ainsi des offres de services des deux fédérations.

Chaque association concernée devra faire une démarche volontaire de co-adhésion au réseau Adessadomicile.

Procédure d'adhésion à Adessadomicile pour les associations de services à la personne COORACE

Adessadomicile traitera les demandes d'adhésion des adhérents COORACE selon une procédure spécifique :

- réception des documents transmis par les candidats à l'adhésion (*voir le détail de la procédure et des éléments à joindre en annexe*) ;
- vérification de l'effectivité de l'adhésion à COORACE et du règlement complet de la cotisation due ;
- validation de l'adhésion par Adessadomicile confirmée à l'association concernée et à COORACE ;
- information à l'instance fédérale Adessadomicile (Bureau, Conseil d'administration) la plus proche.

Toute situation particulière sera traitée par les dirigeants des deux fédérations (Président-e ou membre du Bureau explicitement désigné-e, Directeur-trice/Secrétaire général-e).

En cas d'adhésion déjà effective d'un adhérent COORACE à la fédération Adessadomicile, la présente convention de partenariat ne s'applique pas et les modalités restent inchangées.

Dans le cadre de cette co-adhésion :

Coorace s'engage à :

- informer les 34 associations de services à la personne concernées du partenariat entre les deux fédérations, avec l'objectif d'inciter le plus grand nombre de ces associations à adhérer à Adessadomicile en complément de l'adhésion à COORACE. Une communication spécifique, notamment sur l'offre de services proposée par Adessadomicile sera réalisée et la procédure de demande d'adhésion transmise ;
- promouvoir auprès des associations de services à la personne la co-adhésion à COORACE et à Adessadomicile afin de les faire bénéficier de l'expertise d'Adessadomicile en matière d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- prendre en charge pour les associations de services à la personne à jour de leurs cotisations le coût de l'adhésion à Adessadomicile pour les années 2015 et 2016. La prise en charge se fera sous forme de remboursement du montant de l'adhésion versée à Adessadomicile au plus tard deux mois après la fin de l'année civile, et après vérification que les sommes dues aux deux fédérations ont bien été versées pour l'année écoulée ;
- autoriser les associations de services à la personne labellisées Proxim'Services qui adhéreront à Adessadomicile tout en continuant à adhérer à COORACE à conserver l'usage de la marque Proxim'Services ;
- désigner un membre du Conseil d'administration COORACE à participer au Conseil d'administration Adessadomicile.
- mener une réflexion sur le montant de la cotisation des associations de services à la personne à COORACE d'ici fin 2016.

Adessadomicile s'engage à :

- ouvrir l'ensemble des services de la fédération Adessadomicile aux associations de services à la personne adhérentes COORACE, devenues également adhérentes Adessadomicile : juridique, gestion, information, qualité, prévention des risques professionnels, gestion et paye, communication, démarches de modernisation, mutualisation des achats, activités aide et services à la personne, accompagnement spécifique ;
- prendre en compte les problématiques spécifiques des associations de services à la personne adhérentes COORACE, notamment dans les positionnements politiques et en tant que syndicat d'employeurs ;
- accorder une cotisation aménagée en 2015 et 2016 aux associations de services à la personne adhérentes COORACE souhaitant adhérer à Adessadomicile, soit 0,09% du chiffre d'affaires annuel pour chaque année ; à partir de 2017, la cotisation due à Adessadomicile par les associations adhérentes COORACE sera la cotisation normale, soit à ce jour 0,36% du chiffre d'affaires ;
- inviter systématiquement un représentant du Conseil d'administration COORACE dûment désigné à participer, en tant que personne qualifiée, aux Conseils d'administration d'Adessadomicile pendant la durée de la présente convention de partenariat ;
- favoriser l'intégration des associations de services à la personne adhérentes à COORACE et nouvellement adhérentes à Adessadomicile dans les délégations régionales et départementales

d'Adessadomicile (lorsque ces dernières existent) ainsi que dans les groupes / commissions fédérales.

Article 3 : Suivi de la convention

Un comité de pilotage est constitué

Il a pour but de veiller à la bonne réalisation des termes de la convention et à proposer des évolutions si besoin aux dirigeants des deux réseaux.

Ce comité est constitué de représentants désignés à parité par les deux fédérations. Il comprendra à minima les Président-e-s ou un membre du Bureau désigné, les directeurs-trices/Secrétaires généraux-ales. Le comité de pilotage comptera six membres au maximum (trois pour chaque partie). Les membres du comité de pilotage sont désignés pour toute la durée de la convention.

Le Comité de pilotage se réunira une fois par trimestre pour toute la durée de la convention.

Il sera convoqué conjointement par COORACE et Adessadomicile. Il appartiendra à chaque réseau d'être attentif à la régularité de ces réunions.

Article 4 : Durée de la convention, résiliation et litiges

La présente convention est signée pour une période de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2015. Une nouvelle convention devra être signée à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le comité de pilotage sera saisi des éventuels différents, difficultés rencontrés dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention afin d'en rechercher la résolution.

Chacune des parties pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège du destinataire au minimum trois mois avant la date effective de la résiliation.

Tout litige entre une association de services à la personne adhérente à COORACE et Adessadomicile sera signalé aux deux parties qui agiront en qualité de médiateurs.

En cas de litige ne pouvant trouver de solution amiable entre les deux parties, le tribunal du lieu de juridiction dont dépend le défenseur sera seul compétent pour traiter le litige.

Fait en deux exemplaires à Paris, le 14 janvier 2015



Jean de GAULLIER
Président Adessadomicile



Pierre LANGLADE
Président COORACE